

Conseil de Communauté

Délibération n°1062023

Vendredi 30 juin 2023 – 17h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 30 juin à 17h30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle « Patio de la Fontaine » - Mas Saint Gabriel, à Marsillargues, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Michel GALK, Pascal CHABERT, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mmes Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, MM. Michel CRECHET, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, M. Nouredine BENIATTOU représenté par Michel GALK, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE et Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Patrice SPEZIALE.

Absents excusés : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour l'année 2022

Monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, expose au conseil que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Lunel doit élaborer un rapport d'activité annuel dont le contenu est porté à la connaissance du conseil de communauté.

Il est également disponible sur le site de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.paysdelunel.fr.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président invite les membres du conseil à prendre connaissance de ce rapport et rappelle que ce dernier sera également adressé à chaque commune membre avec le compte administratif de l'EPCI pour présentation devant le conseil municipal dans un délai de 3 mois. Dans ce cadre, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale pourra être entendu par les conseils municipaux des communes membres.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/07/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président
Jérôme Boisson

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 034-243400520-20230713-1062023-DE